

Jeudi 20 février 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prolongation de l'accès régulé la nuit à tous les services d'urgences de Loire-Atlantique à compter du mardi 25 février 2025, dans un contexte de tensions épidémiques qui perdurent

Alors que les services d'urgences du département sont toujours soumis à une forte activité en raison des épidémies hivernales, et au regard des premiers éléments d'évaluation positifs, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire, en concertation avec les établissements de santé publics et privé qui accueillent des urgences sur le département de Loire-Atlantique, ainsi que la médecine libérale et l'ADOPS44, décide de prolonger l'accès régulé aux urgences la nuit, à compter du 25 février et jusqu'au 12 avril 2025.

Les services d'urgences du département faisant face à de fortes tensions, du fait notamment de l'épidémie de grippe, provoquant en ce début d'année le déclenchement de plans blancs dans plusieurs établissements, l'ARS Pays de la Loire a décidé la mise en œuvre d'un accès régulé aux urgences la nuit à compter du 13 janvier et jusqu'au 24 février 2025. Ce dispositif, décidé en concertation avec les établissements de santé publics et privé qui accueillent des urgences sur le département de la Loire-Atlantique, et avec la médecine libérale et l'ADOPS44, avait pour objectifs de sécuriser les prises en charge des patients, les orienter au mieux en fonction de leur besoin et de préserver les conditions de travail des professionnels des urgences la nuit.

Un accès régulé aux urgences la nuit, prolongé jusqu'au 12 avril 2025

En raison de la persistance des tensions dans les services d'urgences et du maintien des plans blancs dans plusieurs établissements, l'ARS Pays de la Loire prolonge l'accès régulé aux urgences la nuit jusqu'au 12 avril 2025. Cette décision a été prise après consultation des différents acteurs impliqués.

Un dispositif qui répond efficacement aux besoins des patients ainsi qu'aux attentes des professionnels de santé

Les premiers éléments d'évaluation sur la période, à l'échelle du département, attestent que l'organisation mise en place a contribué à l'atteinte des objectifs identifiés. En effet, les retours des différents établissements impliqués mettent en évidence :

- Une baisse effective du niveau d'activité des services d'urgences la nuit ;
- Une bonne acceptation de la régulation par les patients, relayée par les médecins régulateurs urgentistes et libéraux ;
- Un nombre limité de patients se présentant spontanément aux urgences sans y avoir été adressés au préalable par un médecin ;
- Une solution proposée à chaque patient via la régulation :
 - o Dans 65 % des cas, une orientation vers un service d'urgence a été validée ;
 - o Dans 22 % des cas, un conseil médical, simple ou avec prescription, a été apporté ;
 - o Dans 13 % des cas, une orientation vers une maison médicale de garde ou SOS médecin a été proposée en fonction du lieu de vie de l'appelant.
- Les publics identifiés comme vulnérables ayant accès sans difficulté aux urgences ;
- Un nombre d'appels au Centre 15 plus important (+6% par rapport à la même période l'année dernière), absorbés grâce aux renforts mis en place.

Pour rappel : modalités d'accès aux services des urgences la nuit jusqu'au 12 avril 2025

L'accès aux services des urgences la nuit se fait uniquement sur avis médical, et ce de 20h00 à 8h00 du lundi au dimanche.

En pratique, le patient qui n'aura pas été adressé par un médecin, un dentiste ou une sage-femme, devra d'abord appeler le 15 (114 pour les malentendants) pour qu'un médecin régulateur du centre 15 évalue son besoin de soins puis, en fonction de la situation, lui donne un conseil médical avec ou sans prescription, l'oriente vers la médecine de ville ou l'adresse aux urgences.

Les services d'urgences restent ouverts toute la nuit et sont accessibles à toute heure en cas d'urgence vitale avec des moyens inchangés.

Les patients qui se présenteront directement aux urgences sans y avoir été adressés pourront utiliser un téléphone mis à disposition sur place pour appeler le centre 15 et être mis en relation avec un médecin urgentiste.

Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables, en rendant leur admission aux urgences inchangée par rapport à aujourd'hui.

Seuls les patients ne nécessitant pas de prise en charge relevant de l'urgence médicale seront réorientés vers la médecine de ville.

Contacts presse :

ARS Pays de la Loire : ars-pdl-communication@ars.sante.fr - 06 78 26 56 94

CHU de Nantes : Zakaria Gambert – zakaria.gambert@chu-nantes.fr - 07 77 25 95 47

CH de Châteaubriant-Nozay-Pouancé : Christine Pennetier : 0241948711 - communication@ch-cnp.fr et Sarah Evano : 0683161184 ; sarah.evano@ch-cnp.fr

CH de Saint-Nazaire : servcomm@ch-saintnazaire.fr - 02 72 27 89 45

CH Erdre et Loire : direction@ch-erdreloire.fr – 02 40 09 44 01

Hôpital privé Confluent : marion.taveau@groupeconfluent.fr - 02 28 25 52 46